

Ordre national des chirurgiens-dentistes

Directeur de la publication : Philippe Pommarède Ordre national des chirurgiens-dentistes 22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris cedex 16 Tél. : 01 44 34 78 80 www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr ISSN 2777-693X

Conception, rédaction et réalisation: Texto Éditions.

Photos: Alexis Harnichard: pp. 6, 8-11, 22. Schutterstock: pp. 12, 13, 14, 17, 18, 21, 23. Stéphane Allaman/Regard Pluriel: pp. 4, 6, 8-11, 15.

Imprimerie: Graphiprint Management.

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Les missions de l'ordre

L'Ordre des chirurgiens-dentistes
est l'instance de régulation des chirurgiens-dentistes.
Il regroupe l'ensemble des chirurgiens-dentistes
habilités à exercer en France.
Ses attributions sont fixées par l'article L.4121-2
du Code de la santé publique.
Ses principales missions consistent à:

Veiller à la compétence des chirurgiens-dentistes

Veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement

Veiller à l'observation des devoirs professionnels et des règles déontologiques

Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

Le mot du président

« L'une des avancées majeures en 2021 aura été la prise de conscience que la régulation des centres dentaires associatifs ne pouvait plus attendre. »

bien des égards, 2021 a été pour l'institution ordinale mais aussi pour la profession une année charnière. Un coup d'œil panoramique sur cette année suffit à s'en convaincre avec deux dossiers majeurs qui ont connu une accélération décisive.

Le premier est l'annonce faite par le gouvernement de la création de huit nouveaux sites universitaires ou UFR en odontologie. Cette décision prise par l'exécutif est la conséquence des propositions émises par l'Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS) avec lequel le Conseil national a étroitement collaboré. Elle est sans précédent.

Un impact structurant sur la démographie

Elle aura un impact structurant sur notre démographie professionnelle mais aussi sur l'ancrage de jeunes praticiens dans des territoires où l'offre de soins est déficitaire. Le Conseil national fait sien l'objectif affiché par le président de l'ONDPS, le P^r Emmanuel Touzé, d'une « ré-internalisation » de la formation initiale en France.

L'autre avancée majeure aura été,

bien sûr, la prise de conscience par les pouvoirs publics (gouvernement et services de l'État) mais aussi par les députés que la question de la régulation des centres de santé dits « associatifs » ayant une activité dentaire, ne pouvait plus attendre. Un nouveau scandale est passé par là avec l'affaire Proxidentaire. Certes, les premières décisions prises en 2021, via notamment la loi de financement de la sécurité sociale, et les actions de différents services de l'État, avec lesquels le Conseil national a travaillé, ne règlent pas tous les problèmes. Mais une impulsion a été donnée et la nécessité d'une régulation est désormais évidente pour tout le monde, comme n'a cessé de l'exposer le Conseil national depuis 2012.

Le Conseil national a donc été partie prenante dans l'avancée de ces deux dossiers structurants en 2021, qui plus est dans un contexte d'année électorale.

Nouvelles missions

En juin, une nouvelle équipe est arrivée aux responsabilités, pas moins de 15 nouveaux conseillers nationaux ont été élus, et la parité est désormais chose acquise. La solidité et la continuité de l'institution ordinale ne pouvaient trouver là une meilleure illustration.

Une continuité qui s'est également



manifestée dans la maîtrise des comptes du Conseil national qui, malgré la montée en puissance des nouvelles missions qui lui sont dévolues (contrôle du DPC, lancement de la certification, étude des dossiers d'octroi d'avantages, etc.), maintient son cap d'une gestion saine et équilibrée.

Philippe Pommarède *Président du Conseil national*

Le nouvel organigramme du Conseil national

BUREAU

PRÉSIDENT

Philippe POMMARÈDE ÎLE-DE-FRANCE



VICE-PRÉSIDENTES



Estelle GENON

ÎLE-DE-FRANCE
En charge de la commission
des contrats d'exercice
de la profession



Geneviève WAGNER
AUVERGNE RHÔNE-ALPES
En charge des questions relatives
à la santé publique, aux relations
avec les organismes institutionnels
et les pouvoirs publics



BAUDOUI-MAUREL
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR-CORSE
En charge de la commission
Législation et Europe

TRÉSORIERS

Marie-Anne

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



Catherine
ERAY-DECLOQUEMENT
BOURGOGNE- HA



DanielT **MIRISCH**HAUTS-DE-FRANCE



Luc PEYRAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Bernard PLACÉ NOUVELLE-AQUITAINE

MEMBRES

Catherine BERRY PAYS DE LA LOIRE

Anne BONENFANT NOUVELLE-AQUITAINE

Dominique CHAVE BRETAGNE

Christine CONSTANS
GRAND EST

Alain DURAND OCCITANIE

Brigitte EHRGOTT ÎLE-DE-FRANCE

Françoise GAILLARD-FOURCADE OCCITANIE

René GARNIER GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE Éric GÉRARD GRAND EST

Jean-François LARGY BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

> Éric LEMERCIER NORMANDIE

Bruno MEYMANDI-NEJAD CENTRE-VAL DE LOIRE

Valérie NATIVEL RÉUNION, MAYOTTE

Peggy SZPAK HAUTS-DE-FRANCE

Steve TOUPENAY ÎLE-DE-FRANCE

Vincent VINCENTI
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

CONSEILLÈRES D'ÉTAT

Titulaire: Michèle DE SEGONZAC Suppléante: Martine JODEAU

CONSEILLER AUX AFFAIRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Benoît LEFÈVRE

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Membres titulaires : Estelle GENON, Vincent VINCENTI

Membres suppléants : Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL, Catherine BERRY,
Dominique CHAVE, Catherine ERAY-DECLOQUEMENT, Brigitte EHRGOTT, Éric GÉRARD,
Bruno MEYMANDI-NEJAD, René GARNIER, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER

FORMATION RESTREINTE

Présidente : Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL Vice-présidentes : Catherine BERRY, Françoise GAILLARD-FOURCADE Membres : Christine CONSTANS, Estelle GENON, Jean-François LARGY, Valérie NATIVEL, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER

L'action des commissions en 2021



COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ET PLACEMENTS FINANCIERS



La commission de contrôle des comptes et des placements financiers a pour mission de vérifier les comptes de l'ensemble des conseils

de l'Ordre, y compris le Conseil national. En 2021, elle a procédé à l'examen des budgets prévisionnels des conseils de l'Ordre national, départementaux et régionaux, à l'examen des cotisations, des demandes de péréquations et de prêts émis par des conseils départementaux. Enfin, après un premier contrôle des trésoriers, elle a examiné les relevés des indemnités et des notes de frais des conseillers nationaux et des conseillers d'État.

ÉRIC GÉRARD, président de la commission de contrôle des comptes et placements financiers

COMMISSION DES CONTRATS D'EXERCICE DE LA PROFESSION



COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ



Dans le cadre de sa mission de soutien aux praticiens en grande difficulté financière. la commission a étudié 74 dossiers de demande

d'aide financière, dont 68 demandes d'exonération de cotisation. La commission a également poursuivi son travail sur les réponses à apporter aux praticiens victimes de burn out. Le Conseil national a ainsi adhéré à l'association SPS (Soins aux professionnels de santé), qui propose un accompagnement des soignants. L'association organise des ateliers et met à disposition gratuitement, 24h/24 et 7j/7, une plateforme d'écoute téléphonique.

CHRISTINE CONSTANS, présidente de la commission de la solidarité



COMMISSION DE LA VIGILANCE ET DES THÉRAPEUTIQUES



La commission poursuit son action visant à l'amélioration du parcours de soins bucco-dentaires des personnes en situation de dépendance et de handicap, avec pour objectif la pérennité des initiatives efficientes et leur intégration dans les dispositifs de santé publique.

Par ailleurs, la commission a travaillé sur plusieurs dossiers: l'application du règlement européen concernant la présence de cobalt dans les DMSM, la radioprotection ainsi que le programme national d'actions sur la prévention des infections et la maîtrise de l'antibiorésistance.

de la vigilance et des thérapeutiques



COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DES TITRES



Au-delà de ses missions classiques, notamment l'étude préalable à la reconnaissance des diplômes d'université, la commission a poursuivi son dialogue avec la conférence des doyens concernant la réforme de la R3C et l'adaptation des stages actifs en

cabinet dentaire pour les étudiants de 6^e année. La commission a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le gouvernement de l'ouverture de six nouvelles facultés de chirurgie dentaire pour la rentrée 2022. L'augmentation de 15 % du numerus apertus rendait ces créations indispensables à un digne accueil de nos étudiants.

BRUNO MEYMANDI-NEJAD, président de la commission de l'enseignement et des titres





ANNE BONENFANT, présidente de la commission



COMMISSION EXERCICE ET DÉONTOLOGIE



La commission a travaillé à la rédaction des recommandations ordinales en matière de communication professionnelle des chiurgiens-dentistes, publiées en mai 2021 puis complétées en décembre. Autre dossier important:

après une validation par le Conseil national d'un projet de réforme du Code de déontologie, elle en a transmis le dossier au ministère de la Santé, avec un exposé des motifs article par article. Enfin, la commission a finalisé les travaux sur une identité visuelle « CHIRURGIEN-DENTISTE » avec un dépôt de marque collective accompagné d'un règlement d'usage, et a travaillé sur le sujet des influenceurs et des youtubeurs.

GENEVIÈVE WAGNER, présidente de la commission exercice et déontologie



COMMISSION LÉGISLATION ET EUROPE



La priorité de la commission concerne la qualité de la formation initiale en Europe à travers deux leviers: la mention explicite du volet clinique de l'enseignement dans le socle commun des études dentaires, en cours d'actualisation par la Commission européenne,

et par ailleurs, la certification régulière et indépendante des facultés d'odontologie. À côté de ce dossier de fond, la commission travaille également sur la réponse que la profession doit apporter aux patients après le classement du colbalt en CMR.

MARIE-ANNE BAUDOUI-MAUREL, présidente de la commission législation et Europe

La commission a travaillé sur le contrat d'exercice dans les Ehpad, la

tion multiple et la modification du Code de déontologie. Le projet de contrat

dix ans le texte d'application pour notre profession, la commission a relancé

collaboration multiple et, enfin, l'évolution des modes d'exercice nous a conduit à initier une réflexion

sur la refonte du Code de déontologie afin de répondre aux besoins de la profession.

ESTELLE GENON, présidente de la commission des contrats d'exercice de la profession

société de participations financières de professions libérales (SPFPL), la collabora-

d'exercice en Ehpad a été finalisé. Quant aux SPFPL, dont nous attendons depuis

les autorités compétentes. Une réflexion a été engagée sur la libéralisation de la





En 2021, la commission a étudié les outils de communication du Conseil national, notamment son

support historique, le mensuel de l'institution: La Lettre, ainsi que la communication de ses différents comptes sur les réseaux sociaux. Il s'agissait d'un travail préalable à la procédure de marché public, enclenchée en novembre 2021, procédure qui s'applique désormais à l'ensemble des prestataires de services du Conseil national. La commission a par ailleurs poursuivi sa mission de pilotage de la communication du Conseil national auprès des praticiens, des trois échelons de l'Ordre, du grand public et des partenaires institutionnels.

PHILIPPE POMMARÈDE, président de la commission des publications



COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS



À partir d'un certain montant, la loi impose au Conseil national de recourir à la procédure

des marchés publics. En 2021, la commission a étudié 34 dossiers de sociétés ayant candidaté aux 14 marchés émis, dont le conseil juridique, le commissaire aux comptes, la communication (La Lettre et les réseaux sociaux), la complémentaire santé des salariés. Un cahier des charges précis répondant aux normes réglementaires des marchés publics est établi, puis chaque dossier des sociétés postulantes donne lieu à examen complet de l'offre, avec une grille de notation.

DANIEL MIRISCH, président de la commission consultative des marchés



COMMISSION D'ODONTOLOGIE MÉDICO-LÉGALE



En 2021, les travaux de la commission ont été orientés autour de l'Unité d'identification odontologique (UIO), organisme intégré à la commission, qui a pour objectif de répondre rapidement à tout besoin en identification émis par l'autorité judiciaire en France, notamment lors de catastrophes, naturelles ou non. 70 membres de l'UIO sont susceptibles de jouer un rôle opérationnel. La commission a travaillé sur

les candidatures à l'UIO, les alertes d'identification, la formation continue. Elle a par ailleurs précisé les rôles et missions du coordonnateur opérationnel de l'UIO.

ÉRIC GÉRARD, président de la commission d'odontologie médico-légale



COMMISSION DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ



Issue de la fusion, en 2021, des ex-commissions Numérique en santé et Informatique, notre commission a traité de nombreux dossiers dont trois sont prioritaires. La télémédecine bucco-dentaire, d'abord, sujet majeur que nous portons auprès des pouvoirs publics. Le dossier médical partagé, ensuite, car nous plaidons notamment pour un accès direct au schéma dentaire depuis la fiche patient pour les acteurs concernés et, enfin, la formation

des chirurgiens-dentistes à la sécurité informatique, hélas encore aujourd'hui trop négligée par les praticiens.

CATHERINE ERAY-DECLOQUEMENT, présidente de la commission du numérique en santé





La commission réunit des membres du Conseil national et des représentants d'associations de patients. Elle a réalisé

un bilan de la prise en charge des patients en période de Covid-19 et établit un point de situation sur les dérives sectaires, en collaboration avec la mission interministérielle (la Miviludes). D'autres questions ont été traitées comme celle des patients hémophiles ou porteurs du VIH, ainsi que la difficulté d'accès aux soins bucco-dentaires des patients en situation de handicap, de dépendance ou de précarité et les moyens à mettre en œuvre, notamment la téléprévention et la téléconsultation.

MARIE-ANNE BAUDOUI-MAUREL, présidente de la commission du pôle patients





La base de données de l'Ordre est l'outil principal, nourri par les remontées des conseils

départementaux, sur lequel s'appuie la commission. Elle permet d'obtenir une vision à la fois globale et très précise, territoire par territoire, de notre démographie. La commission travaille à l'enrichissement de cet outil, notamment via le croisement de nos chiffres avec ceux des données économiques et démographiques des territoires (population active, inactive, etc.), l'objectif étant d'obtenir une vision fine, au-delà des données brutes, de notre démographie.

CATHERINE BERRY, présidente de la commission de démographie

Régulation des centres dentaires: une année charnière

'affaire Proxidentaire peut être regardée comme un scandale de plus associé aux centres dentaires déviants, qui défraient la chronique depuis le milieu des années 2010. Cela n'est peut-être pas le cas. Tout indique en effet qu'il y aura un avant et un après Proxidentaire et, à cet égard, l'année 2021 apparaît comme une année charnière dans le combat que mène le Conseil national, vissant à la création d'un encadrement efficient de ces structures. L'enjeu

est la qualité et la sécurité des soins pour tous les patients, quels que soient la forme d'exercice des praticiens et le statut juridique des structures qui les abritent.

En cette année 2021, les événements vont s'enchaîner. Début juin, après les alertes du conseil départemental de l'Ordre de la Côte d'Or auprès de l'ARS, et au vu des plaintes de patients qui s'accumulent, une perquisition est menée au centre Proxidentaire de Chevigny-Saint-Sauveur (près de Dijon), suivie d'une fermeture temporaire qui devient définitive en octobre (centres Proxidenaire de Chevigny et de Belfort).



Tout indique qu'il y aura un avant et un après Proxidentaire. Les événements se sont enchaînés en cette année 2021 suite à ce nouveau scandale.

LE SCANDALE DE TROP

Entre-temps, en septembre, le ministre de la Santé. Olivier Veran, qualifie ces structures déviantes d'escroquerie et de danger public et demande aux ARS une «liste exhaustive de tous ceux qui sont identifiés comme déviants pour les empêcher de développer d'autres centres ». Puis un reportage diffusé sur France Inter en octobre lève le voile sur les méthodes de recrutement et de gestion de Proxidentaire, dont les ramifications iraient jusqu'en Tunisie, et dont il appartiendra à la justice de faire



Même si le Conseil constitutionnel a censuré l'article de la loi de financement de la sécurité sociale visant à mieux encadrer les centres dentaires, quelque chose a changé dans l'approche des pouvoirs publics.

toute la lumière puisqu'un juge d'instruction est saisi de trois infractions: exercice illégal, tromperie sur une prestation de service ayant entraîné un danger pour la santé, abus de confiance. Dès septembre, le Conseil national va multiplier les discussions au ministère de la Santé, auprès de la représentation nationale, à l'Assemblée nationale notamment, avec plusieurs rencontres avec Mme Khattabi, présidente de la commission des Affaires sociales. Par ailleurs, des réu-

nions ont lieu avec d'autres administrations, qui indiquent que les services de l'État sont mobilisés. En effet, et c'est en cela que l'année 2021 est une année décisive, Proxidentaire est le scandale de trop. Une réponse sur le terrain législatif et réglementaire doit être trouvée, ce que l'Ordre demande depuis le scandale Dentexia (plus de 3000 victimes). Deux dispositions sont adoptées en fin d'année dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. La première

crée (entre autres) une procédure d'agrément des ARS et la seconde instaure la fin de l'automaticité du conventionnement des centres déviants, assortie de lourdes sanctions. Certes, le Conseil constitutionnel censurera la première disposition pour « cavalier législatif ». Mais des progrès ont été faits, et quelque chose a changé dans l'approche des pouvoirs publics sur ce dossier majeur de santé publique.

En cela, 2021 apparaît comme une année de bascule.

ÉTUDIANTS

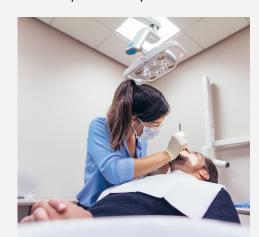
Le ministère de la Santé ne juge pas « opportun » de prolonger le délai d'obtention de la thèse de six mois pour les étudiants de 6° année qui n'ont pu soutenir leur thèse pendant la crise du Covid-19 en 2020, et ce malgré les demandes répétées du Conseil national et des représentants des étudiants, qui avaient alerté les pouvoir publics à partir du dernier trimestre 2020, et jusqu'à début 2021.

IDENTITO-VIGILANCE

Le Conseil national lance au début de l'année 2021 une campagne d'information auprès des praticiens sur les nouvelles obligations des professionnels de santé libéraux en matière d'identito-vigilance. Le praticien a désormais l'obligation de référencer de manière appropriée ses patients dans son système d'information en s'assurant de leur identité.

OMS

En mai 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) adopte une résolution sur la santé bucco-dentaire destinée à orienter les politiques de santé des États membres pour les dix prochaines années.



Le Conseil national salue cette reconnaissance de la santé bucco-dentaire, qui fait enfin son entrée officielle à l'agenda de l'OMS.

DPC

Chargé du contrôle du suivi de DPC, le Conseil national poursuit sa politique d'information et d'accompagnement des chirurgiens-dentistes afin qu'ils satisfassent à leur obligation. Dans le même temps, courant mars, il alerte l'ANDPC sur des difficultés rencontrées par des praticiens pour ouvrir leur compte « Mon DPC », qui seront finalement résolues.

BURN OUT

Engagé dans la lutte contre le burn-out des chirurgiens-dentistes, dont les chiffres sont alarmants, le Conseil national signe un partenariat avec l'association Soins aux professionnels de santé (SPS), qui gère une plateforme d'écoute via un numéro vert (0 805 23 23 36) disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour les professionnels de santé victimes d'épuisement professionnel. L'association propose aussi un dispositif d'accompagnement plus global à destination des praticiens touchés.

WEBINAIRE ORDINAL

L'équipe du Conseil national qui était aux responsabilités jusqu'en juin 2021 organise en mars 2021 une assemblée annuelle sous forme d'un Webinaire, à distance, afin de reprendre le fil de ces rencontres essentielles entre élus départementaux, régionaux et nationaux. En effet, pour cause de crise sanitaire en 2020, ces échanges n'avaient pu avoir lieu. Les grands dossiers ordinaux et de l'actualité professionnelle sont abordés pour faire le point sur près d'une année et demie de l'action de l'Ordre.

Un Conseil national paritaire et profondément renouvelé

n nouveau président, qui fixe les enjeux et la ligne de son mandat, une parité parfaite au sein du Conseil national comme le veut la loi, un bureau totalement renouvelé (et lui aussi paritaire, ce que la loi n'exige pas) et enfin, un Conseil national composé de 24 membres parmi lesquels pas moins de 15 nouveaux conseillers nationaux font leur entrée. Voilà, donnés à grands traits, les faits marquants issus du processus électoral qui aura débuté en mars 2021 avec la campagne des conseillers ordinaux se présentant au Conseil national.

Au terme de cette séquence électorale, Philippe Pommarède succède donc à Serge Fournier, qui ne se représentait pas, à la tête d'une institution ordinale profondément renouvelée. Un renouvellement qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire de l'Ordre, et qui s'explique par l'aboutissement de trois réformes.

En premier lieu, la mise en place du système électif paritaire: tous les conseillers ordinaux, à quelque échelon que ce soit, se présentent désormais sous forme de binôme, une femme, un homme. En deuxième lieu, la refonte de la carte électorale ordinale issue du redécoupage administratif des régions. Et enfin en troisième lieu, la limite



Le nouveau Conseil national issu des élections de juin 2021.

d'âge, fixée à moins de 71 ans pour candidater à l'élection au Conseil national. En pratique, le Conseil national issu du scrutin de juin 2021 est composé de 12 femmes et 12 hommes (13 femmes. si l'on inclut la conseillère d'État, qui dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil national). Dès son élection, le président Philippe Pommarède fixe une ligne claire: l'Ordre représente les 45 000 praticiens inscrits au tableau, quelle que soit leur forme d'exercice, avec des missions et des prérogatives précises définies par la loi, entre autres, la défense des droits des patients, le Code de déontologie, l'administration de la profession, la gestion des inscriptions.

Au rang de ses priorités: la démographie et le maillage territorial professionnel, couplé à une meilleure répartition des lieux d'enseignement de l'odontologie (*lire pp. 16-17*).

Entre autres dossiers, il indique qu'il poursuivra le travail du Conseil national visant à obtenir un encadrement des centres de santé dentaire. De même, la priorité sera donnée aux discussions visant à garantir la qualité de l'enseignement en Europe. Il plaide pour une poursuite des travaux d'adaptation des contrats d'exercice et s'engage à accompagner la profession et les praticiens dans l'obligation de DPC et, à terme, celle de la certification.

Huit nouveaux sites universitaires: une décision sans précédent

i l'on devait retenir un seul événement auquel le Conseil national a pleinement collaboré en 2021, ce serait celui-ci: le 2 décembre, les ministres de la Santé, Olivier Véran, et de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, annoncent officiellement la création de huit sites universitaires en odontologie (UFR et antennes rattachées à des UFR). Amiens, Caen-Rouen, Dijon-Besançon, Grenoble, Poitiers et

7050

C'est le nombre d'étudiants qui seront formés en odontologie pour les cinq ans à venir, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'objectif initial, avec l'ambition de « réinternaliser » la formation initiale en France. Tours sont concernés. C'est une décision sans précédent concernant l'enseignement bucco-dentaire et, *in fine*, l'offre de soins dans les territoires.

Les ministres l'ont d'ailleurs fort bien compris puisque, dans leur communiqué commun, ils ne manquent pas de rappeler que ces huit sites « ont été choisis en vue d'orienter les professionnels de santé vers les territoires les plus fragiles du point de vue de la démographie en chirurgiens-dentistes ». De plus, la création de ces sites s'accompagne d'une autre décision qui lui est indissociable: l'augmentation du nombre d'étudiants en formation odontologique. 7050 étudiants (contre 6300 prévus initialement) seront formés en odontologie pour les cinq ans à venir, soit une augmentation de 14 %.

DES DISCUSSIONS APPROFONDIES

Ces décisions majeures, historiques, s'appuient sur les travaux conduits par le P^r Emmanuel Touzé, président de l'Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS), qui avaient



Le rapport conclusif de l'ONDPS et de la Dress prônant une augmentation significative des effectifs étudiants en odontologie a été approuvé par le ministre de la Santé en exercice, Olivier Véran.

fixé le cap à l'issue de discussions approfondies avec le Conseil national, représenté notamment par Philippe Pommarède. Un rapport conclusif, signé par l'ONDPS et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) avait été présenté en mars 2021 lors d'une Conférence nationale dont Olivier Véran avait publiquement fait siennes les propositions.

Le Conseil national aura donc été entendu. Statistiques à l'appui, il avait plaidé pour une augmentation des effectifs étudiants, pour un rééquilibrage des primo-inscrits formés en France versus ceux formés dans l'Union européenne et, enfin, un ancrage des étudiants en formation dans les territoires. Le rapport l'a traduit concrètement, appelant même à une « réinternalisation » de la formation en France.

LA QUESTION DES MOYENS

Bien sûr, la question des moyens, en particulier ceux mis à la disposition de ces nouveaux

sites, est fondamentale. Olivier Véran et Frédérique Vidal n'ont pas manqué de préciser que l'augmentation des capacités de formation en odontologie a été validée « en collaboration avec les conseils régionaux et collectivités territoriales concernées ». Mais pour le Conseil national, la question budgétaire, aussi décisive soit-elle, ne pouvait constituer un préalable. Ce qui comptait en premier lieu, c'était la décision politique. Après 2021, s'ouvrira le dossier des financements.

Mieux informer les patients, dans un cadre déontologique

e 6 mai 2021, le Conseil national rend publiques ses recommandations en matière de communication professionnelle des chirurgiens-dentistes. Elles ont une valeur juridique renforcée car la possibilité pour le Conseil national d'éditer des recommandations est prévue par un décret, celui du 22 décembre 2020, qui fixe un nouveau cadre pour la communication professionnelle des chirurgiens-dentistes. Cette publication des recommandations du Conseil national signe la fin d'un processus commencé en 2017, lorsque, pour se conformer au droit européen, le Conseil d'État est sollicité par le gouvernement pour lever l'interdiction générale de publicité des professionnels de santé. Mais la levée de cette interdiction est assortie du maintien d'un principe déontologique clairement réaffirmé par les autorités publiques et par l'Ordre: l'interdiction d'exercer sa profession médicale comme un commerce.

C'est dans ce cadre que le décret de décembre 2020 a créé et/ou modifié 11 articles du Code de déontologie portant sur la communication professionnelle des chirurgiens-dentistes. Et c'est dans ce cadre que le Conseil national a élaboré ses recommandations pour six de ces articles, comme le prévoyait le décret du 22 décembre 2020. Le Conseil national, au-delà de simples recommandations, a l'ambition de mieux accompagner les chirurgiens-dentistes en explicitant certains points comme l'indique d'ailleurs l'intitulé de ses recommandations:



« Communication professionnelle des chirurgiens-dentistes: recommandations et explicitations ». Elles sont donc destinées à encadrer et préciser, au moyen d'exemples pratiques, les nouvelles dispositions en matière de communication. Les recommandations du Conseil national portent sur:

- les supports et les contenus de communication;
- les ordonnances et autres documents professionnels;
- les annuaires;
- les plaques, la signalétique;
- les annonces d'installation ou de modification d'exercice;
- la communication des honoraires.

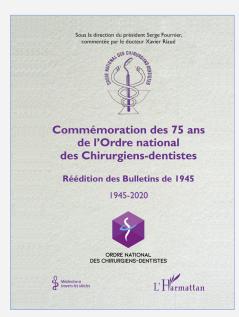
Il convient pour conclure de préciser que le Conseil national a partagé l'un des objectifs qui avaient été assignés à cette réforme: permettre aux praticiens de donner une meilleure information au public et aux patients... tout en restant dans le cadre déontologique.

COUR DES COMPTES

Dans un rapport paru début 2021 sur les compétences et les missions des Ordres, qui faisait suite à un contrôle de cina Ordres (chirurgiens-dentistes, médecins, infirmiers, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes), la Cour des comptes pose cing recommandations dont une est déjà appliquée pour notre Ordre: la déclaration d'intérêt des élus ordinaux. Quant aux quatre autres, le Conseil national précise que leur mise en application dépend du seul législateur, même si certaines ont déjà été anticipées. Dans sa réponse à la Cour, le Conseil national souligne également le rôle pivot qu'a joué l'Ordre dans l'organisation de la permanence des soins pendant le premier confinement.

75 ANS DE L'ORDRE

1945 – 2020. Pour marquer les 75 ans de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, paraît aux éditions L'Harmattan une réédition commentée des bulletins du Conseil national de l'Ordre parus en 1945, sous la direction de



Serge Fournier (président du Conseil national jusqu'en juin 2021). Avec les commentaires de Xavier Riaud, l'ouvrage fixe le contexte historique de cette création de l'Ordre et permet de comprendre la permanence de l'action de l'institution ordinale au service de la santé publique.

RADIOGRAPHIES PANORAMIQUES

En mars, le Conseil national publie dans La Lettre un communiqué commun de la Commission radioprotection dentaire (CRD), dont l'Ordre est membre, et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Sont rappelés les impératifs liés à toute utilisation des rayonnements ionisants dans le cadre de la réalisation, très fréquente, de radiographies panoramiques en cabinet dentaire. Les signataires détaillent le principe de justification des radios panoramiques, ses indications et, enfin, les moyens à mettre en œuvre pour s'assurer de la qualité des images.

COUR DE CASSATION

Dans un arrêt important du 31 mars. la Cour de cassation confirme aue le lien entre un laboratoire de prothèse et un cabinet libéral n'est pas de nature commerciale. Une SELARL, insatisfaite de la qualité de la prestation d'un laboratoire avec qui elle travaillait depuis six ans, avait rompu sans préavis ses liens avec lui, ce que ce dernier contestait en vertu du Code de commerce. Le Conseil national s'était saisi de l'affaire via une « intervention volontaire » car les faits portaient un préjudice direct à l'intérêt collectif de la profession et à la santé publique. La profession de chirurgien-dentiste demeure donc une profession libérale, activité qu'elle ne doit pas pratiquer comme un commerce.

AFFICHAGE, DEVIS

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rend publique une enquête sur la « loyauté de l'information délivrée par les chirurgiens-dentistes » exerçant en libéral. Pour l'essentiel, l'enquête relève des anomalies d'affichage, mais elle pointe aussi, chez une minorité de praticiens, des défauts de devis et de tracabilité. Dans un article paru dans La Lettre en mars 2021, le Conseil national rappelle aux praticiens qu'il tient à leur disposition toutes les informations et les outils en téléchargement leur permettant de satisfaire à leurs obligations en matière d'information du patient.

SÉNAT

La santé buccodentaire des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap dans les établissements médico-sociaux est à l'agenda du Sénat, y compris dans son financement. En juillet, le président du Sénat, Gérard Larcher, et la présidente de la commission des Affaires sociales de la chambre haute, Catherine Laroche, recevaient des représentants de la profession dont Philippe Pommarède, président du Conseil national. Le Conseil national, très mobilisé sur ce sujet, avait déjà eu l'occasion de présenter au Sénat le dispositif novateur mis en place en Nouvelle-Aquitaine au Sénat. Bernard Placé, trésorier-adjoint du Conseil national, en a exposé les grandes lignes devant M. Larcher et M^{me} Laroche.

ASSISTANTS « INDÉPENDANTS »

Le Conseil national réitère son alerte auprès de praticiens qui accepteraient le recours à des assistants dentaires « indépendants », qui proposent leur service. Exercer le métier d'assistant sous un tel statut supposerait qu'il n'y a aucun lien de subordination – la caractéristique principale de l'activité salariée – entre l'assistant(e) dentaire et le chirurgien-dentiste. Le Conseil national rappelle les risques: requalification de l'activité de l'assistant en contrat de travail, rappel de cotisations, délit pénal de dissimulation d'emploi salarié, ainsi que le problème de la responsabilité médicale.

CERTIFICATION

En novembre, la concertation sur la mise en place de la certification des professionnels de santé prend un rythme soutenu. Parmi les acteurs impliqués, le Conseil national qui, comme tous les Ordres de santé, sera effet chargé de réaliser le contrôle de la « certification périodique » des professionnels de santé. L'Ordre en appelle à un dispositif clair pour les chirurgiens-dentistes, notamment dans l'articulation entre la certification et le DPC, prévue par les textes.

DISCRIMINATION

Le Conseil national s'élève contre la possibilité offerte par des plateformes de rendez-vous médicaux d'utiliser un module d'information permettant à une minorité de praticiens d'exclure les enfants des soins bucco-dentaires. Il rappelle que la législation française interdit toute discrimination en fonction notamment de l'âge, interdiction déclinée dans le Code de la santé publique. Pour le Conseil national, il n'est pas tolérable d'exclure des enfants d'un accès aux soins auxquels ils ont droit et pour lesquels les chirurgiens-dentistes ont recu la formation nécessaire.

Vaccination obligatoire: l'Ordre et la profession mobilisés

'une des dispositions majeures de la loi du 5 août 2021 pour notre profession, l'obligation vaccinale des praticiens, des personnels des cabinets dentaires et des étudiants, aura mobilisé l'ensemble du Conseil national et de ses services. Sur le fond, le Conseil national prend acte de texte adopté par le législateur.

L'Ordre en appelle, dès le mois d'août, au sens des responsabilités des chirurgiens-dentistes pour se conformer à la

loi, même si, au nom des principes déontologiques, il regrette que le texte limite l'accès aux soins hospitaliers aux seuls patients vaccinés (hors urgence). Tout en lançant son appel à la profession (qui sera entendu si l'on en juge par les 98 % de praticiens vaccinés recensés fin 2021), le Conseil national rappelle aussi à ses ressortissants que l'obligation de soigner demeure, quel que soit le statut vaccinal des patients. La loi est en effet claire sur ce point: aucun praticien libéral ou salarié exerçant en ville ne peut



s'enquérir du statut vaccinal de son patient, et encore moins s'opposer à le soigner s'il n'est pas vacciné.

SOLUTION DE BON SENS

Il reste que, à partir de septembre 2021, l'application concrète de la loi, muette sur certains aspects et interprétable sur d'autres, suscite un nombre grandissant de questions de praticiens auxquelles il faut répondre d'urgence. Disons-le, les mesures concrètes adoptées par certaines structures publiques de la santé,

sur certains points précis, ne seront pas toutes les mêmes. Par conséquent très rapidement, le Conseil national adopte une position de bon sens: il s'en tiendra aux réponses du ministère de la Santé et à elles seules, qu'elles soient écrites ou orales. L'Ordre multiplie donc ses échanges avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et obtient des éclaircissements sur des points importants comme l'inscription au tableau des praticiens ne satis-

faisant pas à leur obligation vaccinale, le recours au contrat de collaboration ou de remplacement pour les titulaires non-vaccinés, la validité des contrats en cours entre non-vaccinés et vaccinés, la question des personnels des cabinets dentaires ne pouvant exercer leur métier faute de vaccination du titulaire, etc.

À partir de novembre 2021, la profession aura une visibilité claire sur la loi. Celle-ci a été appliquée avec le succès que l'on sait pour les chirurgiens-dentistes.

Assemblée ordinale: les grands dossiers de l'Ordre

'assemblée ordinale d'octobre 2021, qui a réuni pendant deux jours de travail près de 200 conseillers ordinaux départementaux, régionaux et nationaux, était particulière à bien des égards. Après l'annulation de 2020 pour cause de crise sanitaire, après une assemblée en visioconférence au printemps 2021 proposée par l'ancienne équipe du Conseil national, cette réunion renouait avec les échanges en direct.

C'était aussi, on l'aura compris, la première fois que la nouvelle équipe du bureau et du Conseil national, issue des élections de juin 2021, se livrait à cet exercice avec, au programme, deux rendez-vous importants: l'animation des ateliers de formation et d'échanges en petits groupes, puis, devant l'ensemble des conseillers ordinaux, la présentation des dossiers portés par chaque membre du bureau et l'exposition, par le président du Conseil national, Philippe Pommarède, de son programme d'actions.

CABINET DU MINISTRE

On notera d'ailleurs que l'un des deux sujets majeurs sur lesquels le président a insisté (la régulation des centres de santé d'une part, la démographie, d'autre part) s'est invité en direct lors de cette assemblée puisque, au cours d'échanges au téléphone avec le cabinet du ministre de la Santé, se discutaient les articles sur les centres de santé qui allaient faire l'objet d'amendements au Parlement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale



(sur le programme du président, les centres dentaires et la démographie, lire aussi pp. 12, 15 et 16).

Au programme également, une intervention du P^r David Jacotot, qui est revenu sur l'esprit et le cadre de la nouvelle donne en matière de communication du praticien, et qui a suscité beaucoup de questions de conseillers départementaux, ceux-ci mettant en œuvre, sur le terrain, l'application concrète du texte. Outre l'animation des ateliers (sur la formation restreinte, les contrats et l'exercice en société, la communication du praticien, l'inscription au tableau de l'Ordre, les actualités législatives et réglementaires), les membres du bureau ont présenté les grandes lignes de l'ensemble des dossiers dont ils avaient la charge. Une séance de questions-réponses, très dense, a suivi et clôturé ces deux journées de travail.

Formation et accès partiel: les deux sujets européens majeurs

202 1 marque une etape importante dans **marqueuneétape** l'avancée d'un dossier européen majeur. C'est en effet en 2021 que la Commission européenne donne le top départ des travaux préparatoires visant à une réactualisation du socle commun des études en odontologie en Europe. En soi, cet enjeu se suffit pleinement à luimême puisque ce socle commun, tel que mentionné dans une annexe de la directive de 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, n'avait jamais fait l'objet d'une actualisation depuis... 1978. Autant dire, au vu de l'évolution de notre discipline depuis 40 ans, une ère révolue.

Le Conseil national, ses homologues régulateurs dentaires euro-

péens, mais aussi les enseignants et les étudiants européens, sont associés à ces travaux. En juin, une réunion importante rassemblait ces acteurs, dont le Conseil national français, et les représentants de la Commission européenne. Une réunion qui a permis d'identifier les points de consensus et les zones restant en suspens.

Car derrière l'enjeu, évident, d'une actualisation de ce socle commun qui soit en phase avec les matières enseignées aujourd'hui en Europe, il en existe un autre, décisif: la mention claire et étayée des compétences cliniques que doivent acquérir les étudiants en odontologie. C'est l'un des leviers qui permettrait d'aller vers un enseignement de qualité dans les pays de l'Union européenne.

AVANCÉES RÉELLES

Sur le premier sujet (les matières devant être inscrites dans ce socle commun), les avancées sont réelles, même si tout n'est pas réglé. Sur la clinique, dont la formulation doit être précisée et ses

objectifs dûment pris en compte, plusieurs propositions sont émises. Les consultations continuent.

Un autre sujet européen a marqué l'année 2021 avec l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 25 février. Pour la CJUE, aucune profession, même une profession de santé à reconnaissance automatique comme la nôtre, ne déroge à la possibilité d'un accès partiel, qui permet à un membre d'une profession réglementée d'un pays de l'UE d'exercer un nombre limité d'actes d'une autre profession réglementée, lorsque sa profession n'existe pas dans le pays de service. On pense évidemment aux hygiénistes dentaires. Cela étant, la CJUE a posé

plusieurs garde-fous et, par ailleurs, cette même CJUE avait considéré pour notre profession, en 2017, qu'il était légitime qu'un État exige d'une profession intermédiaire qu'elle s'exerce sous supervision d'un chirurgien-dentiste. Il reste que, pour le Conseil national, la meilleure des réponses à cet accès partiel tient dans la création d'un statut d'assistant dentaire de niveau 2.



L'activité de l'Ordre en 2021

L'ACTIVITÉ DES DÉPARTEMENTS



90215 Courriers envoyés



87556Courriers recus



409037Mails envoyés



384606Mails reçus



1004 Réunions de bureau



787Réunions des conseils



589Réunions avec les confrères (hors visites de cabinet)



645Réunions avec les organismes extérieurs (ARS, CODAMUPS...) et les pouvoirs publics



144Réunions avec les praticiens du département

L'ACTIVITÉ DES RÉGIONS



3694 Courriers envoyés



2943
Courriers recus



77070Mails envoyés



26203Mails recus

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL



49 Réunions du Bureau



109 Réunions du Conseil national



507Demandes d'octroi d'avantage traitées



51Demandes de deuxième collaborateur étudiées



Demandes de dérogation pour exercice supplémentaire étudiées



231

Dossiers de reconnaissance de l'aptitude à l'utilisation en cabinet dentaire traités (MEOPA)

VISITES DE CABINETS	
Questionnaires envoyés	661
Questionnaires reçus	610
Visites physiques de cabinet	374
Saisie de la formation restreinte	9
Plainte transise à la CDPI	37
Signalement à l'ARS	39
Suspension de l'activité ou sanctions prononcées	21

DOLÉANCES ET PLAINTES		
Doléances	Doléances et plaintes reçues	
	Conflit patient/praticien	87,86%
dont	Conflit praticien/praticien	9,26%
	Conflit praticien/autre	2,88%
Transmis à la CDPI avec association du CDO		124
Transmis à la CDPI sans association du CDO 24		244
Conciliations abouties		1 387 (65,64%)
Conciliation	ns partielles	344 (16,28%)
Conciliation	ns échouées	382 (18,08%)
Total de ré	unions pour conciliations et plaintes	2 113

REUNION	NS Comments
5 289	Demandes d'inscription au tableau reçues
4653	Inscriptions au tableau prononcées
165	Inscriptions refusées (absence de maîtrise de la langue)
7	Inscriptions refusées (défaut de moralité ou de probité)
1	Inscription refusée (état pathologique ou infirmité)
8	Inscriptions refusées (insuffisance professionnelle)
10	Inscriptions refusées (autre motif)
1 011	Nouveaux retraités déclarés
189	Cumuls emploi/retraite
2505	Primo-inscrits
714	Tests de langues concluants
230	Tests de langues non concluants

LES JURIDICTIONS			
	Chambre disciplinaire nationale	Chambres disciplinaires de première instance	
Nombre d'affaires reçues	113	309	
Nombre d'affaires traitées	131	280	
Sanctions (avertissements, blâmes), interdictions temporaires (avec ou sans sursis, partiel ou total)	39	129	
Principaux griefs retenus			
Atteinte à l'honneur de la profession	21	47	
Compérage	3	9	
Consentement éclairé	23	25	
Coût honoraires	16	14	
Détournement de patientèle	3	8	
Dossier médical	9	11	
Exercice illégal ou complicité	6	6	
Exercice irrégulier	-	12	
Hygiène, aseptie	5	13	
Publicité	14	30	
Usurpation de titres	4	5	
Violation du secret médical	4	2	
Violence matérielle ou financière	-	2	
Violence physique, psychique ou sexuelle	-	16	
Qualité des soins	-	60	
Refus de soins	-	7	
	Section d	es assurances	

	sociales	
	Nationale	Régionales
Affaires enregistrées au cours Je l'année 2021	32	32

Les comptes 2021 du Conseil national de l'Ordre

BILAN COMPTABLE 2021

Les comptes du Conseil national enregistrent un bénéfice d'environ deux millions sur l'année 2021. fruit d'un équilibre budgétaire particulièrement rigoureux tant dans le fonctionnement que dans la gestion maîtrisée des placements financiers. Le nouveau bureau élu en juin 2021 a poursuivi la politique conduite par l'équipe précédente en matière de soutien financier aux entités territoriales. Il a également confirmé la politique d'investissement en compétence humaine visant à une réorganisation efficiente des services pour mieux répondre aux besoins de la profession et aux missions croissantes de l'Ordre. Par ailleurs, le Conseil national a poursuivi le déploiement digital avec la mise en place des visioconférences, du télétravail proposé à ses salariés et d'une communication plus dynamique sur les réseaux sociaux et son nouveau site web. Les comptes 2021 du Conseil national ont été certifiés sans réserve par le nouveau commissaire aux comptes de l'institution.

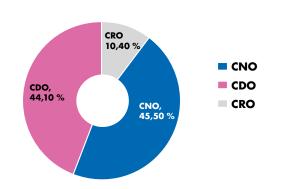
ACTIF	31/12/21	31/12/20
NET (en milliers d'euros)		
Immobilisations incorporelles	328	591
Immobilisations corporelles	7811	7375
Immobilisations financières	1 650	1857
Créances et valeurs mobilières	15729	19 <i>7</i> 52
Disponibilités	3441	648
Comptes de régularisation	97	137
TOTAL ACTIF	29056	30360

PASSIF	31/12/21	31/12/20	
NET (en milliers d'euros)			
Capitaux propres	24 192	23852	
Résultat de l'exercice	2140	340	
Provisions pour risques et charges	0	3 117	
Dettes financières	3	1	
Dettes d'exploitation	1029	1 432	
Autres dettes	1692	1618	
TOTAL PASSIF	29056	30360	

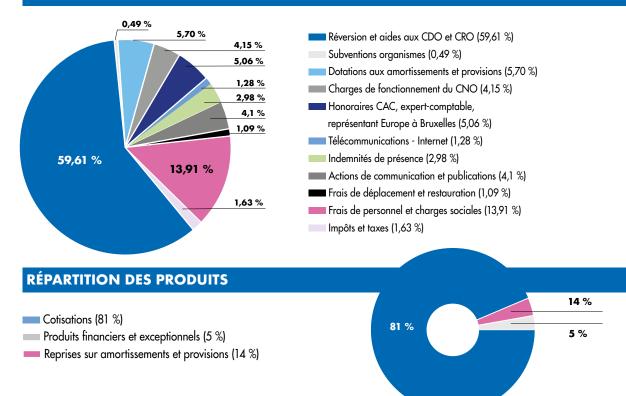
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/12/21	31/12/20
Produits d'exploitation financiers et exceptionnels	28766	23911
Charges d'exploitation	23 189	22125
Autres achats et charges externes	4326	4402
Impôts et taxes	379	370
Frais de personnel	3226	2919
Autres charges	13 938	13244
Dotations aux amortissements et provisions	1 320	1 190
Résultat d'exploitation	543	1033
Résultat financier	1 601	292
Résultat exceptionnel	10	-976
Impôts sur les bénéfices	14	9
Excédent de l'exercice	2140	340

RÉPARTITION COTISATION ORDINALE: 422 € POUR L'ANNÉE 2021

Depuis l'année 2017, l'Ordre a choisi de maintenir la cotisation à 422 € pour un praticien en exercice. L'année 2021 est donc la quatrième année consécutive sans augmentation. Sur le fond, le Conseil national travaille sur un nouveau système de répartition mieux équilibré et plus efficient des ressources sur l'ensemble du territoire.



CHARGES D'EXPLOITATION DU CONSEIL NATIONAL



50-55 45-50 40-45

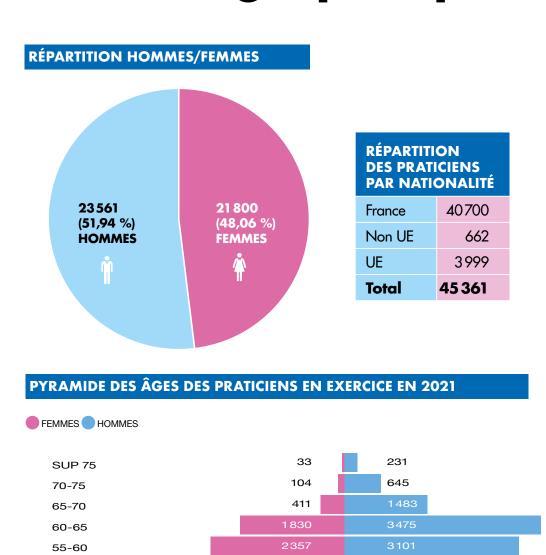
35-40

30-35

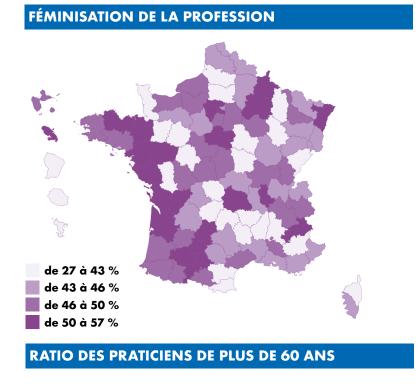
25-30

INF 25

La démographie professionnelle en 2021

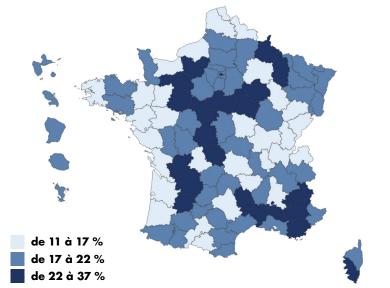


2279











2105

2946

127

Les primo-inscrits en 2021

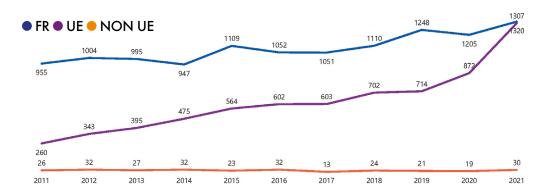
PRIMO-INSCRITS PAR NATIONALITÉ		
Français	2008	
Portugais	190	
Espagnols	181	
Roumains	114	
Italiens	33	
Grecs	19	
Belges	14	
Autres (UE)	30	
Autres (hors UE)	68	
Total	2657	



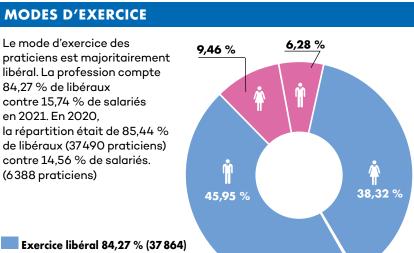
TOP 5 DES PAYS D'OBTENTION DES DIPLÔMES		
France	1291	
Espagne	497	
Portugal	414	
Roumanie	252	
Belgique	54	
Total	2508	

NOMBRE DE PRIMO-INSCRIPTIONS PAR NATIONALITÉ 2008 FR ● UE ● NON UE 1256 1260 1291 1028 1027 981 1015 236 315 364 416 410 381 350 363 369 357 581 25 34 25 23 23 43 24 30 29 36 68 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021

NOMBRE DE PRIMO-INSCRIPTIONS PAR PAYS D'OBTENTION DU DIPLÔME



Les modes d'exercice en 2021



17 126 SOCIÉTÉS EN 2021 7 919 SOCIÉTÉS d'exercice libéral (Selarl) 6 907 SOCIÉTÉS



RÉPARTITIONS DES

sociétés de participation financière de professions libérales (SPFPL)

740 exercices professionnels à frais communs (EPFC)

295 sociétés civiles

professionnelles (SCP)

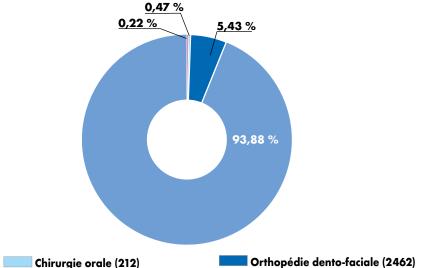
sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées (Selas)

sociétés civiles particulières - associations diverses

18 secondaires d'une Selarl



société d'exercice libéral en commandite par actions (Selca)



Omnipraticiens (42584)

RÉPARTITION PAR SPÉCIALITÉS DES PRATICIENS EN EXERCICE

Médecine bucco-dentaire (102)

Exercice salarié 15,74 % (7071)

NATIONAL

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES 22, rue Émile-Ménier 75116 Paris courrier@oncd.org Tél.: 01-44-34-78-80 www.ordre-chirurgiensdentistes.fr

RÉGIONS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

93-95, rue Vauban CS 50022 69454 Lyon cedex 6 auvergne-rhone-alpes @oncd.org Tél.: 04-78 -42-55-10

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 2

2, rue des Ciseaux 21800 Quétigny bourgogne-franche-comte @oncd.org

Tél.: 03-80-66-32-48

BRETAGNE 3

14, rue Dupont-des-Loges 35000 Rennes bretagne@oncd.org Tél.: 02-23-50-55-49

CENTRE-VAL DE LOIRE 4

27, rue du Colombier 45000 Orléans centre-val-de-loire@oncd.org Tél.: 02-38-62-97-13

CORSE 6

8. rue Michel-Bozzi 20000 Ajaccio corse@oncd.org Tél.: 04-95-23-43-22

ÎLE-DE-FRANCE 6

9 - 11. avenue

Théophile-Gautier 75116 Paris ile-de-france@oncd.org Tél.: 01-42-96-58-28

GRAND EST 2

25/29, rue de Saurupt RDC 54000 Nancy grand-est@oncd.org Tél.: 03-72-47-10-20

HAUTS-DE-FRANCE 3

Eurasanté Parc Galénis 55. rue Salvador-Allende-Bât D 59373 Loos-lez-Lille cedex hauts-de-France@oncd.org Tél.: 03-20-32-33-23

NOUVELLE-AQUITAINE 2 Tél.: 03-23-20-23-40

119. boulevard du Président-Wilson 33000 Bordeaux nouvelle-aquitaine@oncd.org Tél.: 05-49-38-08-98

NORMANDIE 10

Immeuble Le Venoix 97. boulevard Yves Guillou 14000 Caen normandie@oncd.org Tél.: 02-31-86-13-72

OCCITANIE 1

Parc d'activités de la Plaine 9, avenue J. Gonord 31500 Toulouse occitanie@oncd.org Tél.: 05-61-54-82-98 (Midi-Pyrénées) Tél.: 04-67-68-12-45

(Languedoc-Rousillon) PAYS-DE-LA-LOIRE 12

68, rue de la Commune 44400 Rezé pays-de-loire@oncd.org Tél.: 02-40-56-41-02

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 13

174, rue Consolat 13004 Marseille paca@oncd.org Tél.: 04-91-08-33-21

ANTILLES-GUYANE (2)

Bât. B - B3 - Résidence Anse Kalysta Quartier Anse Gouraud 97233 Schoelcher antilles-quvane@oncd.org Tél.: 0-596-61-43-50

RÉUNION-MAYOTTE 13

5 E Résidence la Rivière -Rampes Ozoux 97400 Saint-Denis reunion-mayotte@oncd.org Tél.: 0-262-92-38-70

DÉPARTEMENTS & TERRITOIRES

AIN (01) 1

827, rue de la Source 01440 Viriat Tél.: 04-74-45-31-37 ain@oncd.org

AISNE (02) 8

26, rue des Cordeliers 02000 Laon

aisne@oncd.org

ALLIER (03) 1

5, rue du Bardon 03000 Moulins Tél.: 04-70-20-03-33 allier@oncd.org

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04) 13

Le Shangrila 23, rue Antoine-Héroët 04000 Digne-les-Bains Tél.: 04-92-32-16-56 alpes-de-haute-provence @oncd.org

HAUTES-ALPES (05) (8)

7, rue Capitaine-de-Bresson Résidence du Parc 05000 Gap Tél.: 04-92-52-33-32 hautes-alpes@oncd.org

ALPES-MARITIMES (06)

Maison Blanche 14. boulevard Carabacel 06000 Nice. Tél.: 04-93-80-21-21 alpes-maritimes@oncd.org

ARDÈCHE (07)

16, avenue de la Gare 07100 Annonay Tél.: 04-75-67-05-02 ardeche@oncd.org

ARDENNES (08)

64, boulevard Gambetta 08000 Charleville-Mézières Tél.: 03-24-37-75-20 ardennes@oncd.org

ARIÈGE (09) 1

7 bis, avenue de Lérida 09000 Foix Tél.: 05-61-01-30-81 ariege@oncd.org

AUBE (10) 2

Domus medica 42, rue de la Paix 10000 Troyes Tél.: 03-25-73-64-39 aube@oncd.org

AUDE (11)

Immeuble Onyx 1-3 rue Buffon 11000 Carcassonne Tél.: 04-68-26-52-97 aude@oncd.org

AVEYRON (12)

1A, rue Montplaisir

12100 Millau Tél.: 05-65-60-70-97 aveyron@oncd.org

BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

162, rue Consolat 13001 Marseille Tél.: 04-91-50-12-89 bouches-du-rhone@oncd.org

CALVADOS (14) 10

97, boulevard Yves-Guillou Immeuble le Venoix 14000 Caen Tél.: 02-31-86-13-72 calvados@oncd.org

CANTAL (15) 1

43. boulevard du Pont-Rouge 15000 Aurillac Tél.: 04-71-48-52-67 cantal@oncd.org

CHARENTE (16) 2

119, rue Saint-Roch 16000 Angoulême Tél.: 05-45-95-62-90 charente@oncd.org

CHARENTE-MARITIME (17)

14, avenue Diéras BP 80005 17301 Rochefort cedex Tél.: 05-46-87-47-51 charente-maritime@oncd.org

CHER (18) 4

35, route d'Orléans 18230 Saint-Doulchard Tél.: 02-48-21-15-80 cher@oncd.org

CORRÈZE (19) 2

2, rue des Martyrs. 19000 Tulle Tél.: 05-55-26-49-84 correze@oncd.org

CORSE-DU-SUD (2A) 6

8. rue Michel-Bozzi 20000 Aiaccio Tél.: 04-95-23-43-22 corse-du-sud@oncd.org

HAUTE-CORSE (2B) 6

Résidence le Vendôme Rue Paratojo 20200 Bastia Tél.: 04-95-34-27-79 haute-corse@oncd.org

CÔTE-D'OR (21) 2

2, rue des Ciseaux BP 30062 21802 Quétigny cedex Tél.: 03-80-48-26-59 cote-d-or@oncd.org

CÔTES D'ARMOR (22) 3

10, rue de Gouédic

22000 Saint-Brieuc Tél.: 02-96-61-80-79 cote-d-armor@oncd.org

CREUSE (23) 2

18 Les Veranolles 23320 Saint-Vaury Tél.: 06-79-40-33-54 creuse@oncd.org

DORDOGNE (24) 2

Maison dentaire Chactas Hulin Espace Agora B5 24750 Boulazac-Isle-Manoire

Tél.: 05-53-08-29-88 dordogne@oncd.org

DOUBS (25) 2 16, rue Ambroise-Paré BP 31411 25007 Besançon cedex Tél.: 03-81-80-56-76 doubs@oncd.org

DROME (26)

153, avenue Maurice-Faure 26000 Valence. Tél.: 04-75-41-15-49 drome@oncd.org

EURE (27) 10

114, rue Pierre-Tal-Coat BP 13307 27033 Évreux cedex Tél.: 02-32-28-98-84

eure@oncd.org EURE-ET-LOIR (28) 4

Maison dentaire -Résidence des Carnutes 3. rue Charles-Victor-Garola 28000 Chartres Tél.: 02-37-36-23-03 eure-et-loir@oncd.org

FINISTÈRE (29) 3

Immeuble Le Champ de Foire 8-10. place de la Tourbie BP 1652 29106 Quimper cedex Tél.: 02-98-90-55-77 finistere@oncd.org

GARD (30) 1

Maison des professions libérales et de santé Parc Georges-Besse Allée Norbert-Wiener 30035 Nîmes cedex Tél.: 04-66-64-19-90 gard@oncd.org

HAUTE-GARONNE (31) 1 Parc d'activités de la Plaine

9, avenue J.-Gonord 31500 Toulouse Tél.: 05-61-54-80-80 haute-garonne@oncd.org

GERS (32) **1**

9, boulevard Roquelaure 32000 Auch Tél.: 05-62-05-57-69 gers@oncd.org

GIRONDE (33) 9

134, boulevard Wilson 33000 Bordeaux Tél.: 05-56-96-16-13 gironde@oncd.org

HÉRAULT (34)

Maison dentaire - M.P.L. 285, rue Alfred-Nobel 34000 Montpellier Tél.: 04-67-69-75-23 herault@oncd.org

ILLE-ET-VILAINE (35) (3

16, rue Saint-Hélier Le Molière 35000 Rennes Tél.: 02-99-67-46-27 ille-et-vilaine@oncd.org

INDRE (36) **4**

17, rue Cantrelle 36000 Châteauroux Tél.: 02-54-08-69-14 indre@oncd.org

INDRE-ET-LOIRE (37) 4

83. rue Blaise-Pascal 37000 Tours Tél.: 02-47-05-63-52 indre-et-loire@oncd.org

ISÈRE (38) 1

18, boulevard Agutte-Sembat 38000 Grenoble Tél.: 04-76-00-06-66 isere@oncd.org

JURA (39) 2

Immeuble l'Odvssée 13, rue Louis-Rousseau 39000 Lons-le-Saunier Tél.: 03-84-24-16-62 iura@oncd.org

LANDES (40) 2

193, rue Denis-Papin 40990 Saint-Paul-les-Dax Tél.: 05-58-74-19-18 landes@oncd.org

LOIR-ET-CHER (41) 4

1. rue Chateaubriand 41000 Blois. Tél.: 02-54-78-17-26 loir-et-cher@oncd.org

LOIRE (42) 1

30. rue d'Arcole 42000 Saint-Étienne Tél.: 04-77-32-40-03 loire@oncd.org

HAUTE-LOIRE (43) 1 Cité Négocia 2, rue Pierret 43000 Le-Puv-en-Velav Tél.: 04-71-05-99-00 haute-loire@oncd.org

LOIRE-ATLANTIQUE (44) (2) 27. rue de la Nouë Bras

de Fer 44200 Nantes Tél.: 02-40-29-40-02 loire-atlantique@oncd.org

LOIRET (45) (4 27, rue du Colombier 45000 Orléans Tél.: 02-38-54-89-63 loiret@oncd.org

LOT (46) **1** Maison dentaire du Lot 81, rue Étienne-Brives 46000 Cahors Tél.: 05-65-22-67-27 lot@oncd.org

LOT-ET-GARONNE (47)

37, rue de Casseneuil 47300 Villeneuve-sur-Lot Tél.: 05-53-70-95-50 lot-et-garonne@oncd.org

LOZÈRE (48) 1 5, rue du Toural 48200 Saint-Chély-d'Apcher Tél.: 04-66-31-48-02 lozere@oncd.org

MAINE-ET-LOIRE (49) 12 7. boulevard Marc-Leclerc

49100 Angers Tél.: 02-41-87-22-53 maine-et-loire@oncd.org

MANCHE (50) 4. rue Saint-Thomas 50000 Saint-Lô. Tél.: 02-33-06-03-09 manche@oncd.org

MARNE (51)

4. allée Alberto-Santos-Dumont BP 265 51687 Reims cedex 2 Tél.: 03-26-04-22-24 marne@oncd.org

HAUTE-MARNE (52)

3, boulevard Barotte 52000 Chaumont Tél.: 03-25-02-97-64 haute-marne@oncd.org

MAYENNE (53) (D 67, rue de Nantes 53000 Laval Tél.: 02-43-49-16-10 mavenne@oncd.org

25-29, rue de Saurupt

54000 Nancy Tél.: 03-83-90-91-77 meurthe-et-moselle@oncd.org

MEUSE (55) 21. rue du Docteur-Neve 55000 Bar-le-Duc

Tél.: 03-29-76-28-97 meuse@oncd.org

MORBIHAN (56) 3 9. rue du Manoir

BP 70312 56008 Vannes cedex Tél.: 02-97-63-12-73 morbihan@oncd.org

MOSELLE (57) 19, rue du Pré-Gondé 57070 Metz

Tél.: 03-87-62-74-66 moselle@oncd.org

NIÈVRE (58) 🕢

Résidence La Chaumière 15. rue Claude-Tillier 58000 Nevers Tél.: 03-86-59-48-85 nievre@oncd.org

NORD (59) 8 Eurasanté-Parc Galénis 55. rue Salvador-Allende 59373 Loos-lès-Lille cedex Tél.: 03-20-32-33-23

nord@oncd.org OISE (60) 8 Résidence Les Cèdres 128, boulevard des

États-Unis 60200 Compiègne Tél.: 03-44-40-80-13 oise@oncd.org

ORNE (61) 10 28, rue du Général-Leclerc 61500 Sées Tél.: 02-33-31-94-68

orne@oncd.org PAS-DE-CALAIS (62) 8

77. boulevard Victor-Hugo 62400 Béthune Tél.: 03-21-01-36-00 pas-de-calais@oncd.org

PUY-DE-DÔME (63) 1 Maison dentaire

5, rue de Ceyrat 63000 Clermont-Ferrand Tél.: 04-73-34-99-01

puy-de-dome@oncd.org

MEURTHE-ET-MOSELLE (54) PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)

PAU - 2, rue du Piémont Bâtiment du Piémont 64140 Billère. Tél.: 05-59-02-31-30 cdo64-pau@oncd.org

HAUTES-PYRÉNÉES (65)

24, rue Soult 65000 Tarbes Tél.: 05-62-93-09-07 hautes-pyrenees@oncd.org

PYRÉNÉES-ORIENTALES (66) 1 Le Challenger 17. boulevard Kennedy 66000 Perpignan

Tél.: 04-68-35-05-43 pyrenees-orientales@oncd.org

BAS-RHIN (67) BioCluster des Haras 23. rue des Glacières 67000 Strasbourg Tél.: 03-90-22-41-90 bas-rhin@oncd.org

HAUT-RHIN (68) 11, avenue de-Lattre-de-Tassigny BP

40126, 68017 Colmar cedex Tél.: 03-89-24-34-60 haut-rhin@oncd.org

RHÔNE (69) 72, rue Vauban CS30066 69453 Lyon cedex 06 Tél.: 04-78-42-75-29 rhone@oncd.org

HAUTE-SAÔNE (70) 2 19, boulevard des Alliés 70000 Vesoul. Tél.: 03-84-76-51-18

haute-saone@oncd.org SAÔNE-ET-LOIRE (71) 🕢 Maison dentaire - 1, rue Dewet 71100 Chalon-sur-Saône

Tél.: 03-85-48-68-80 saone-et-loire@oncd.org **SARTHE (72) 12**

Résidence Le Cristal 2. rue de Gaspéri. 72100 Le Mans Tél.: 02-43-84-47-02 sarthe@oncd.org

SAVOIE (73) 1 101, rue d'Angleterre 73000 Chambéry Tél.: 04-79-62-42-67 savoie@oncd.org

HAUTE-SAVOIE (74) 29 bis, avenue de la Mavéria 74000 Annecy

Tél.: 04-50-66-14-12 haute-savoie@oncd.org

PARIS (75) 6

27, rue Ginoux 75015 Paris Tél.: 01-42-60-49-73 paris@oncd.org

SEINE-MARITIME (76) ZAC de la Ronce

640, rue Augustin-Fresnel 76230 Isneauville Tél.: 02-35-88-76-33 seine-maritime@oncd.org

SEINE-ET-MARNE (77) 6

34, avenue Thiers 77000 Melun Tél.: 01-60-63-08-08 seine-et-marne@oncd.org

YVELINES (78) (3) 3, rue Antoine-Coypel

78000 Versailles Tél.: 01-39-50-32-19 yvelines@oncd.org

DEUX-SÈVRES (79) 2

71-73, rue de Goise 79000 Niort Tél.: 05-49-24-97-04 deux-sevres@oncd.org

SOMME (80) 8

47. avenue du Rovaume-Uni Le Tennessee 80090 Amiens Tél.: 03-22-33-00-03 somme@oncd.org

TARN (81) **11**

48. boulevard Montebello 81000 Albi Tél.: 05-63-54-67-60 tarn@oncd.org

TARN-ET-GARONNE (82) 1

350. boulevard Hubert-Gouze 82000 Montauban Tél.: 05-63-63-29-95 tarn-et-garonne@oncd.org

VAR (83) 13

Centre d'affaires Grand Var 1100, chemin des Plantades 83130 La Garde Tél.: 04-98-01-62-62 var@oncd.org

VAUCLUSE (84) 13

32. avenue Charles-de-Gaulle 84130 Le Pontet Tél.: 04-90-31-37-00 vaucluse@oncd.org

VENDÉE (85) 1 « Le Pyramide »

12, impasse Bernard-Lyot

85000 La-Roche-sur-Yon Tél.: 02-51-37-60-98 vendee@oncd.org

VIENNE (86) 9 18, Boulevard du Grand-Cerf 86000 Poitiers Tél.: 05-49-88-30-87

HAUTE-VIENNE (87) 2

31, rue Hoche - 87100 Limoges Tél.: 05-55-79-01-36 haute-vienne@oncd.org

VOSGES (88) 7 Maison dentaire

vienne@oncd.org

Hôtel des Services Inova 3000 9, Route d'Oncourt 88150 Thaon-les-Vosges Tél.: 03-29-66-22-40 vosges@oncd.org

YONNE (89) 2

Résidence Saint-Alpais 47, rue Montant-au-Palais BP 144 89303 Joigny cedex Tél.: 03-86-62-48-23 yonne@oncd.org

TERRITOIRE DE BELFORT (90)

1, rue de Morimont 90000 Belfort Tél.: 03-84-22-16-96 territoire-de-belfort@oncd.ora

ESSONNE (91) (3)

Les Terrasses de Médicis -2 C, rue Léontine-Sohier 91160 Longiumeau Tél.: 01-69-09-21-49 essonne@oncd.org

HAUTS-DE-SEINE (92) 6 Résidence de Bellerive - Bât. 2 34/36 quai de Dion-Bouton

92800 Puteaux Tél.: 01-47-76-25-42 hauts-de-seine@oncd.org

SEINE-SAINT-DENIS (93) 6

25, avenue de la Gare-de-Gargan 93190 Livry-Gargan Tél.: 01-43-01-00-26 seine-st-denis@oncd.org

VAL-DE-MARNE (94) 6 45, avenue de Versailles 94320 Thiais. Tél.: 01-48-52-04-14

val-de-marne@oncd.org **VAL-D'OISE (95)** 6, avenue Émile 95160 Montmorency

Tél.: 01-39-64-42-48

val-d-oise@oncd.org

GUADELOUPE (971)

Résidence Frébault Immeuble Lebrère - Esc.3 Rue Amédée Fengarol 97110 Pointe-à-Pitre

Tél.: 0590-82-04-61 quadeloupe@oncd.org

MARTINIQUE (972)

Maison des chirurgiensdentistes 1er étage Bât B local B3 - Résidence Kalysta Quartier Anse Gouraud

97233 Schoelcher Tél.: 0596-61-43-50

martinique@oncd.org

GUYANE (973)

guyane@oncd.org

6, avenue de-Lattre-de-Tassigny 97354 Montjoly (Guyane Française) Tél.: 0594-38-69-90

RÉUNION & MAYOTTE (974-976)

N° 5 Entrée E -Résidence La Rivière. Rampes Ozoux 97400 Saint-Denis Tél.: 0262-21-94-14 reunion@oncd.org

NOUVELLE-CALÉDONIE (988)

39, rue de Verdun-Manhattan -Centre ville - BP 4032 98846 Nouméa cedex Tél.: 00-687-28-46-56 ordre-cd@lagoon.nc

POLYNÉSIE FRANÇAISE (987)

BP 4630 98713 Papeete Tahiti Tél.: 00-689-43-47-29 polynesie-francaise@oncd.org

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (975)-ARS

Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud BP 4200 97500 Saint-Pierre-et-Miguelon Tél.: 05-08-41-16-90 dominica.detcheverry@sante

WALLIS-ET-FUTUNA (986)-ARS BP 4G - 98600 Mata-Utu

Tel (681)-72-07-00 (poste 309) sante@adswf.org



Ordre national des chirurgiens-dentistes 22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris cedex 16 Tél.: 01 44 34 78 80

www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr